

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE du 12 MAI 2021**

DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE CAMPAGNE  
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le douze du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle A de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B., LARRAZET Y.,

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M.P., BERGES G., BATS C., DUPONT N.

Etaient excusés : LOUBERE Christophe, donne pouvoir à M. le Maire,  
SAINT-AUBIN FREARD Nadine donne pouvoir à M. BOURDEAU.

Monsieur Bourdeau Patrick est nommé secrétaire de séance.  
Auxiliaire de rédaction : Cindy Mallet

**Approbation du PV de la précédente réunion**

Pas d'observation sur le précédent procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité des présents.

**Décision Modificative n°1**

Afin de régler les dernières dépenses, relatives à l'opération 9014 « ADAP », et clôturer ainsi cette opération et solliciter le solde des subventions octroyées, M. le Maire soumet à l'assemblée les propositions ci-après :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) : Constructions	-431,00		
2313 (23) - 9014 : Constructions	431,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal, selon le tableau détaillé ci-dessus.

**Délibération création d'un emploi temporaire**

Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint Administratif, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service du secrétariat de Mairie, à compter du mois de mai 2021,

L'assemblée délibérante,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **décide** :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 20h30/semaine d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 5 mai 2021, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service administratif et comptable,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions :
  - administratives et comptables, accueil physique et téléphonique du secrétariat de Mairie,
  - remplacement à l'agence postale.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que M. CARRERE Frédéric, le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Délibération renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols (ADS) avec Mont de Marsan Agglomération**

Rapporteur : M. CARRERE Frédéric

Note de synthèse et délibération :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit.

Une exception a été prévue pour les communes n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et pour celles faisant application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou d'une Carte Communale « État ».

Les communes membres de Mont de Marsan Agglomération étant désormais toutes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du 12 décembre 2019, ces dernières ne peuvent plus bénéficier du concours de l'État pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.

C'est dans ces conditions, qu'il a été créé en 2015 par Mont de Marsan Agglomération un service commun d'instructions des autorisations en matière de droit des sols (ADS), afin que celui-ci soit mis à disposition des communes membres qui en ont fait la demande.

La convention de mutualisation qui a été conclue dans ce cadre entre la Commune de Campagne et Mont de Marsan Agglomération est terminée depuis le 31 décembre 2020.

Mont de Marsan Agglomération a décidé de renouveler la mise en place de ce service commun pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement des instances locales) avec les communes membres qui en font la demande.

La commune adhérente au service commun conservera notamment à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur.

Mont de Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

Il est précisé que le Maire de la commune (ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué dûment habilité) reste la seule autorité habilitée à délivrer les actes et par conséquent à les signer.

La mise à disposition du service commun de Mont de Marsan Agglomération auprès de la Commune de Campagne se fera selon des modalités financières préalablement définies (nombre d'actes annuels et dernière population municipale connue).

A cet effet, une convention doit être conclue entre Mont de Marsan Agglomération et la Commune de Campagne, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération de Mont de Marsan Agglomération en date du 08 avril 2021 portant renouvellement du service commun d'autorisations du droit des sols,

**Considérant** qu'à ce jour, les services de l'État n'assurent plus les instructions d'autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants,

**Considérant** que les communes peuvent confier par convention à l'EPCI dont elles sont membres l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération souhaite renouveler la mise à disposition d'un service commun auprès de ses communes membres pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que la Commune de Campagne entend poursuivre cette démarche de mutualisation avec Mont de Marsan Agglomération,

**Décide** d'approuver la mutualisation du service instructeur des autorisations d'urbanisme par la création d'un service commun avec Mont de Marsan Agglomération,

**Décide** de reconduire la convention, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec Mont de Marsan Agglomération, dans les conditions exposées ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération dépose réseau électrique**

Monsieur le Maire indique que les personnes suivantes, déclarent que le branchement électrique sur leur parcelle, n'a plus d'utilité et peut donc être supprimé ; par conséquent, les lignes électriques aériennes basse tension présentes sur ces parcelles, pourront être déposées (câble et poteaux) :

- Monsieur et Madame Tauzia ; parcelle cadastrée ZB n°27, par courrier du 1er octobre 2020,
- Monsieur Cassagne ; parcelle cadastrée ZE n°81, par courrier du 10 mai 2021.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la dépose de ces lignes, celui-ci sera transmis au service compétant du SYDEC qui après vérification de la fin d'usage, pourra procéder à la dépose.

Après délibération, le conseil municipal **approuve** cette proposition.

### **Informations élections départementales et régionales**

Quelques particularités cette année :

- double scrutin qui se déroulera les 20 et 27 juin 2021.

Au vu du contexte sanitaire actuel, et afin de respecter les gestes barrières, les lieux de vote ont été déplacés à la salle des fêtes.

L'information sera diffusée sur panneau pocket et des affiches seront également apposées à l'extérieur des bâtiments afin d'indiquer l'emplacement des bureaux de vote.

L'agencement de la salle sera réalisé par le service technique. Les deux bureaux devront être bien dissociés, avec un fléchage, indiquant le sens de circulation à suivre pour les élections départementales dans un 1<sup>er</sup> temps, puis les régionales dans un second.

Ce double scrutin mobilisera deux fois plus de personnes pour la tenue des bureaux de vote ; il sera également nécessaire de faire appel à des électeurs de la commune.

Les membres des bureaux de vote devront être vaccinés ; dans le cas contraire, ils devront réaliser un test 48h avant chaque scrutin (PCR, antigénique ou autotest).

Les agents communaux mobilisés pour les scrutins sont aussi concernés par ces directives.

Une charge financière supplémentaire supportée par les collectivités et concerne l'achat de matériels, imposé par l'Etat, et indispensable pour équiper les deux bureaux de vote (urnes/protections en plexi...) ; pour précision, l'état subventionne les urnes à hauteur de 190 € et 150 € pour les protections en plexi.

Les panneaux d'affichage devront être positionnés près des bureaux de vote. Séparation recommandée de quelques mètres, entre les candidats de chaque élection. Comme évoqué lors d'un précédent conseil, les agents techniques réaliseront les travaux afférents à cette mission.

Les nouveaux électeurs ont jusqu'au 14 mai 00h pour se faire inscrire et la commission de contrôle présidée par Hervé Cazeaux se réunira, le 28 mai prochain, pour contrôler la régularité de la liste électorale (inscriptions et radiations) et statuer sur les recours éventuels des électeurs.

Cette commission se compose de 3 membres : M. Cazeaux Conseiller Municipal, André Bilamon délégué de l'administration et Marcel Duthil délégué du Tribunal Judiciaire.

Nouveauté : un jeune ayant atteint la majorité la veille du scrutin pourra participer au vote.

Changement en ce qui concerne les procurations :

Un mandataire pourra avoir deux procurations ; le mandant peut toutefois voter le jour du scrutin si le mandataire ne s'est pas encore présenté.

Pour tout électeur, il est impératif de se munir d'une pièce d'identité pour voter, la carte d'électeur n'est, quant à elle, pas obligatoire. Il sera conseillé aux électeurs (information diffusée sur panneau pocket) d'apporter son propre stylo pour émarger.

Listes et candidats :

Elections départementales : 5 binômes pour le canton de Mont de Marsan 2

Elections régionales : 8 listes

### **Intervention du 1<sup>er</sup> Adjoint**

Rapporteur M. Patrick Baron

Rencontre avec les agents techniques

Point sur les besoins et le fonctionnement du service technique :

- Demande d'un vestiaire  
Cette étude sera réalisée dans les meilleurs délais afin de programmer les travaux. L'établissement de plans est en cours.
- Achat d'un tracteur tondeuse avec épareuse et broyeur déporté ayant pour objectif de limiter l'utilisation du Rotofil, de simplifier le travail, mais également de gagner du temps. Ce dossier est à l'étude pour en connaître les avantages techniques et principalement son coût.

Intervention de M. le Maire :

M. Carrère a sollicité l'agglomération du Marsan afin d'obtenir le planning d'entretien des fossés des agents intercommunaux, de façon à programmer, de manière alternative, l'intervention des agents techniques de la commune.

Sur le même sujet, M. le Maire souhaite mettre en place un planning des tâches périodiques, qui permettrait au service technique de visualiser et de suivre de manière plus précise les activités.

M. Bourdeau propose de travailler en collaboration avec Mr Cassagne et M. Cazeaux sur ce planning.

### Projets aire de jeux

En attente de la réception des projets de l'architecte.

### Bibliothèque

Les travaux d'électricité et de peinture sont en cours.

### Voirie

Suite au départ de M. Jean-Marie Bréthous, Mrs Alain Cassagne et Hervé Cazeaux, conseillers municipaux, prendront sa succession.

### **Intervention du 2<sup>ème</sup> Adjoint**

#### Rapporteur M. Patrick Bourdeau

#### Mouvement de personnel

Remplacement effectif de Mme Schneider Carine par Mme Villaume Christel à compter du 5 mai 2021.

#### Bibliothèque

Ajout de 3 heures de travail au sein de la bibliothèque pour Mme Darraillan, à la demande de Mme Deyris.

#### RIFSEEP

Le projet de délibération a été élaboré en collaboration du service juridique du centre de gestion. Il va être étudié lors du prochain Comité technique. Après avis, une délibération sera proposée au conseil municipal.

#### DICRIM

Lors de sa réécriture, la partie de la route du Leuy sera reprise par Alain Cassagne.

#### Panneau Pocket

Le contrat d'abonnement à Panneau Pocket a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

#### Site internet de la commune

Un nom de domaine est à choisir. Suite aux recherches effectuées par M. le Maire, « campagne-landes.fr » serait disponible. Quant au prix, il reste à confirmer lors de l'acquisition de ce nom.

### **Intervention de la 3<sup>ème</sup> Adjointe**

#### Rapporteur Deyris Graziella

#### Commission action sociale :

Dans le cadre de développer « le bien vivre ensemble » au sein de la commune, la commission propose que la municipalité soit présente aux temps forts de la vie des concitoyens ;

- Décès : envoi d'une petite carte de condoléances,
- Naissance : envoi d'une carte de félicitations ainsi qu'un doudou « citoyen »,
- Mariage : embellir la salle des mariages et un bouquet de fleurs à la mariée,
- La commission réfléchit également aux services rendus aux campinois, en travaillant sur l'installation de nouveaux commerces de proximité (aide au développement de leurs activités),
- Geneviève Berges et Graziella Deyris sont allées à la rencontre des services du pôle jeunesse du Marsan.

Monsieur le Maire rappelle que ces différentes propositions, soumises à approbation, devront faire l'objet d'une ligne budgétaire associée.

#### Bibliothèque :

Le nouvel agencement de la bibliothèque a bien avancé (déplacement des meubles).

#### Projet EVS (espace de vie sociale) :

L'opération ayant débuté, la collectivité peut à présent solliciter la subvention octroyée par la CAF.

Ecole :

Chaque enfant de CP se verra offrir un livre par le conseil départemental.

Rencontre avec M. le Maire

Le 28 mai prochain, les enfants de l'école visiteront les locaux de la mairie et de l'agence postale avant d'être reçus par M. le Maire et ses élus salle A, pour échanger sur des sujets d'actualité (la vitesse, la cause animale, l'environnement et les personnes en situation de précarité).

A cette occasion, les élèves de CM2, qui prendront le chemin du collège à la rentrée prochaine, recevront un petit cadeau de la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.